ACTES

DU

COMITÉ MÉDICAL

Des Bouches-du-Rhône.

N° 5. — Mai 1851.

PREMIÈRE PARTIE.

EXTRAIT DES SÉANCES DU COMITÉ.

—

Séance du 26 *Avril* 1851.

—

En l'absence de M. le Président, M. Aubanel, membre titulaire, occupe le fauteuil.

M. le Secrétaire perpétuel lit et le Comité médical adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars.

Les Actes du Comité paraissent une fois par mois, à des jours indéterminés. — L'abonnement est annuel, à partir de janvier, et payable d'avance; le prix en est de 4 fr. pour les membres du Comité et de 5 fr. pour les non adhérents.

Tous les envois doivent être adressés *franco*, à M. le Secrétaire perpétuel du Comité, rue des Petits-Pères, 15, à Marseille.

On passe à la correspondance; elle présente : 1° diverses lettres relatives à des affaires d'administration intérieure et notamment à des demandes de vaccin qui ont été suivies de promptes réponses.

2° Une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur (première division, premier bureau), accusant réception du mémoire du Comité, ayant pour objet la demande d'un conseil médical de discipline, par département. Cette lettre est ainsi concue :

Paris, le 5 Avril 1851.

MONSIEUR,

« Vous m'avez adressé, au nom du Comité médical des Bouches-du-Rhône, un mémoire à l'effet d'obtenir la création d'un conseil médical de discipline dans chaque département.

« J'ai l'honneur de vous informer que cette question, comme toutes celles qui concernent la police des professions médicales, est dans les attributions de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. En conséquence, j'ai dû renvoyer à mon collègue votre demande sur laquelle j'appelle sa bienveillante attention.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par autorisation,
Le Secrétaire-Général,
Signé : DELMAS.

A M. P.-M. ROUX, Secrétaire perpétuel du Comité médical des Bouches-du-Rhône.

Après la lecture de cette lettre, plusieurs membres font remarquer que probablement Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce nous écrira, à son tour, pour nous

communiquer la décision qu'il aura cru devoir prendre relativement à la demande de notre Comité médical, et ils sont d'avis, conséquemment, d'ajourner toute démarche ultérieure à ce sujet. Adopté.

M. le Secrétaire perpétuel parle de la mort de l'un des membres de notre association, M. Delmas, médecin de la Douane, dont les obsèques ont eu lieu, le 22 du courant, et auxquelles tous les adhérents ont été invités à assister. Une notice nécrologique contenant les principaux renseignements sur la vie de ce médecin, et communiquée par M. P.-M. Roux, sera insérée dans les Actes du Comité.

M. le Secrétaire fait part ensuite d'un vœu que beaucoup d'adhérents ont exprimé et qu'ils l'ont chargé de transmettre au Conseil, qui a la direction des affaires administratives : ils voudraient qu'à l'exemple de la Société nationale de médecine de Marseille, le Comité médical des Bouches-du-Rhône honorât ses membres décédés, par l'acquisition d'un poële qui leur serait exclusivement destiné ; ils pensent même qu'au décès de l'un des membres établis dans la plupart des communes du département, indépendamment de celle de Marseille, il serait convenable qu'une députation, munie du drap mortuaire spécial, se rendît au domicile du défunt pour assister à son convoi funèbre.

MM. L. Barthélemy et Brenghues, voyant, dans l'expression de ce vœu, une manifestation sensible de bonne confraternité, soutiennent qu'il mérite d'être favorablement accueilli.

Tout le monde partage cette manière de voir, mais M. le Secrétaire-Trésorier dit qu'avant de se prononcer définitivement, il importe de s'assurer si la situation des finances du Comité, laquelle est loin d'être ce qu'elle devrait être, permet de toucher à la caisse pour une dépense qui n'est pas tellement pressante qu'on ne puisse pas l'ajourner et qui, d'ailleurs, serait vraisemblablement couverte par le montant qui résulterait d'une souscription spéciale.

M. Aubanel, tout en reconnaissant l'opportunité de la proposition dont cette dépense est l'objet, insiste pour qu'au préalable on s'informe de ce que coûterait un poële tel qu'on l'a conçu.

MM. Fouillot et P.-M. Roux abondent dans le même sens, et le Comité est unanime pour subordonner l'acquisition dont il s'agit aux renseignements qui seront pris ultérieurement à cet égard par M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel.

Le recouvrement du montant des cotisations s'effectuant, à Marseille, avec assez de rapidité, on est généralement d'avis que M. le Secrétaire-Trésorier rende le plus tôt possible compte de sa gestion, pendant les 6me, 7me et 8me années médicales, c'est-à-dire de juillet 1848 à juillet 1851, et bien que l'on compte encore un très grand nombre de retardataires parmi les adhérents des autres communes du département.

En conséquence, MM. Fouillot, de Garam et Laurens sont nommés auditeurs des comptes.

Puis le projet de fonder une caisse de retraite, outre celle de secours, pour le corps médical des Bouches-du-Rhône, est remis en question, et on invite les membres qui auraient à développer leurs idées à ce sujet, de vouloir bien le faire à l'une des réunions prochaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

P.-M. ROUX.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉMOIRES, NOTICES, RAPPORTS, ETC.

Notice biographique sur Delmas, *membre correspondant du Comité médical des Bouches-du-Rhône.*

En prenant l'engagement de publier une notice biographique sur chacun de ses adhérents décédés, le Comité médical des Bouches-du-Rhône ne s'est pas dissimulé qu'il n'aurait pas à distribuer à tous les mêmes éloges ; mais il a pensé que, pour obscure que fût la vie d'un homme, elle pouvait offrir des leçons de vertu, principalement alors que le biographe, nullement adulateur, ne s'éloigne jamais, dans son récit, du sentier de la vérité.

Le membre dont nous avons aujourd'hui à déplorer la perte, s'il ne se produisit ni dans le grand monde, ni dans les sociétés savantes, ni dans les affaires publiques, n'a pas moins des droits à nos hommages pour avoir consacré la majeure partie de son existence, et cela d'une manière constamment honorable, à l'exercice de la noble profession de la médecine. Sans doute, un juste tribut de regret est dû à Delmas, Eugène-Joseph, membre correspondant de notre association.

Il naquit à Riez (Basses-Alpes) le 28 janvier 1798. De bonne heure il y commença ses études classiques qu'il continua jusques en rhétorique ; il vint ensuite faire sa philosophie au petit séminaire d'Aix (en Provence), et de retour dans sa ville natale, il se voua à l'art médical, sous les auspices d'un praticien consommé.

Une éducation soignée lui inspira l'amour de l'étude à laquelle il s'adonna avec persévérance. Les connaissances qu'il ne pouvait manquer d'acquérir ainsi, firent concevoir de belles espérances, alors qu'il n'était encore qu'élève.

Arrivé à Marseille, en 1824, il s'y prépara pendant plus d'un an aux actes probatoires que devait lui faire subir le jury médical des Bouches-du-Rhône. Il fut reçu officier de santé le 28 décembre 1825, après avoir répondu avec tant de distinction aux questions du jury, que le Président, l'illustre et infortuné Delpech, se plût à le combler d'éloges et l'engagea à pousser plus loin sa carrière médicale. C'est dire que le candidat montra un fond de savoir qui lui eût fait obtenir facilement le grade de docteur en médecine et occuper un rang supérieur parmi ses confrères.

Mais telle ne devait pas être sa destinée. Comprimé en quelque sorte par les circonstances ou plutôt s'étant trop défié de ses propres forces, il se contenta du titre modeste d'officier de santé, et ne pensa point, par cela même, à faire des démarches pour prendre le bonnet.

En 1827, il se maria, et ce qui donne une excellente idée de son caractère, c'est qu'il vécut toujours dans une parfaite union avec son épouse. Il n'eut point d'enfant et fut conséquemment affranchi de charges plus ou moins lourdes. D'ailleurs il se promettait une certaine aisance, parce qu'il s'attendait à un héritage assez important. Mais frustré de ses espérances, et ce qui fut pire, ayant eu, dans cette circonstance, à soutenir un procès dont l'issue ne fut pas heureuse, il fut tenu de payer des frais considérables qui écornèrent le peu qu'il possédait.

Il se résigna, néanmoins, par cette juste pensée que le travail fait surmonter les plus grands obstacles, et il travailla sans relâche avec ardeur.

Chargé, en 1828, du service de santé de la douane, dans la banlieue de Marseille, sur la recommandation du docteur André père, médecin en chef de cette administration, il fit

preuve d'une activité peu commune et d'un zèle infatigable à soigner les employés dans des postes, comme on sait, plus ou moins éloignés les uns des autres. Toujours disposé à assister ses malades, principalement les pauvres, il multipliait ses visites nuit et jour, sans se préoccuper des funestes conséquences que pouvait avoir pour sa santé une semblable conduite.

C'est dernièrement, dans l'une des journées du mois d'avril, où le soleil dardait des rayons brûlants, que s'étant rendu en toute hâte chez un douanier gravement malade, au quartier de Saint-Giniez, et ayant ensuite, tout haletant, rejoint une voiture qui l'attendait à la promenade du Prado, Delmas a éprouvé immédiatement les premiers symptômes d'une affection très aigue de poitrine, laquelle a augmenté d'intensité jusques au 21 avril, cinquième jour depuis l'invasion, et l'a enlevé alors, malgré les soins les plus empressés de son médecin, l'un de ses meilleurs amis.

Ainsi, semblable au soldat qui termine glorieusement sa carrière sur le champ de bataille, Delmas a fini glorieusement, au service de l'humanité, et cela, dans la 53e année de son âge, après en avoir passé plus de 23 comme médecin des douanes, sans cesse avec un rare dévouement, toujours de la manière la plus digne d'éloge, notamment pendant le règne de plusieurs épidémies.

Ses obsèques ont eu lieu le lendemain 22 avril, et le Comité médical y a assisté en corps. L'administration des douanes y était représentée par M. Marcotte, son digne directeur, ainsi que par plusieurs employés, et les larmes du pauvre ont assez montré combien était cruelle la perte qu'il venait de faire.

Nous qui avons eu de fréquentes occasions d'apprécier les vertus de Delmas, nous le regrettons d'autant plus vivement que, si après la fondation de notre Comité, il hésita beaucoup à y adhérer, uniquement parce qu'il s'était persuadé qu'il aurait, comme membre, à se livrer à des travaux dont il ne se sentait pas capable, il vint spontanément à nous, la

cinquième année, alors qu'il fut bien convaincu que le principal but de l'association était de secourir les confrères malheureux, d'exciter et de maintenir, par tous les moyens possibles, les sentiments sublimes de fraternité et de bonne confraternité. A vrai dire, il doutait beaucoup de la facilité d'opérer bientôt un rapprochement intime, une parfaite union, entre les divers membres encore si divisés de la famille médicale.

Un jour qu'il racontait à quelques amis une scène qu'un soi-disant médecin-homœopathe venait de donner, il s'attacha à faire ressortir les différentes causes du peu d'harmonie qui règne parmi les gens de l'art. Il soutenait, sans s'élever précisément contre aucune doctrine médicale, que l'on avait tort d'en embrasser une exclusivement, et surtout de se singulariser en se décorant d'un titre indicatif de la spécialité de cette doctrine.

Le sens droit de notre collègue, les bonnes qualités de son cœur, faisaient désirer de jouir de sa conversation. Aussi, lui reprochait-on quelquefois l'isolement dans lequel son extrême modestie le portait à vivre.

Sans doute, on gagne assez dans la société des hommes de bien, qui ont un excellent jugement, pour qu'ils doivent être partout recherchés, et on conçoit que le public, accoutumé à les environner de son estime, fasse éclater sa douleur, lorsque le moment est venu de les voir descendre dans la tombe.

P.-M. ROUX.

TROISIÈME PARTIE.

VARIÉTÉS.

Société de Pharmacie de Marseille. — On ne peut qu'applaudir à tous les membres qui la composent, en ce sens qu'ils comprennent parfaitement les intérêts moraux et matériels de leur profession. En cherchant continuellement, comme ils en ont le projet, à faire respecter les lois concernant l'exercice de la pharmacie, à prévenir ainsi bien des maux, ils ont des droits incontestables à la haute estime de leurs concitoyens. Aussi, la Société de pharmacie a-t-elle pour appui le Comité médical des Bouches-du-Rhône et signalerons-nous avec empressement les résultats qu'elle aura obtenus de ses louables efforts.

Des honoraires des médecins. — Dans deux n^os^ précédents, nous avons abordé cette question traitée, en même temps par d'autres, et, pourtant, nous y revenons parce que certains esprits l'ont regardée comme compromettante pour la dignité de la profession médicale. Elle fut, par le même motif, écartée au Congrès médical de Paris, d'après l'avis de la commission chargée de l'examiner. Un médecin, M. Bureaud-Riofrey, que nous avons tous connu au Congrès scientifique de Marseille, nous communiqua alors une réponse passablement verte qu'il avait adressée à MM. les membres de la commission parisienne. Nous allons extraire de cette réponse formant une brochure in-8° de 11 pages, ce qu'elle contient de plus saillant, ayant soin de passer sous silence des passages un peu trop véhéments, et comme dictés par l'indignation.

« Non, il n'est point vrai que la profession médicale perdrait « en dignité, si ses services étaient appréciés, non d'après

« leur valeur réelle, mais au moins en rapport avec les besoins « du temps présent. Je dis, non d'après leur valeur réelle, « car il n'y a pas d'argent qui puisse payer un père conservé « à une famille, une mère à ses enfants; et pour les parents « rien n'est trop cher pour préserver le fruit de leur affection. « Mais la nature humaine est ingrate, elle le fut de tous les « temps; ce n'est pas la calomnier que de le dire, et la recon- « naissance n'a été placée au nombre des vertus que parce que « elle était rare. Or, de toutes les professions, il n'en est point « qui éprouve autant d'ingratitude que la profession médicale. « Pour l'homme malade et souffrant, le médecin est un bien- « faiteur, presque un Dieu; mais dès que le mal s'éloigne, « dès que la santé revient, le médecin n'est plus qu'un hom- « me. Après la guérison, c'est presque un ennemi lorsqu'il « réclame, sinon le prix de ses soins, du moins quelques mar- « ques de reconnaissance.... »

« La profession en masse souffre; ses honoraires ne sont « plus en rapport avec les besoins et les dépenses d'une « civilisation dans laquelle la valeur d'un homme se mesure « par l'impôt qu'il paye, et non par les services qu'il rend.... »

« A peine un jeune médecin est-il sorti des facultés, les « déceptions commencent. Partout il trouve des entraves, « partout la place est occupée, et les plus belles années de sa « jeunesse s'usent à lutter pour obtenir une misérable existen- « ce. Lorsqu'il vieillit, et peu de médecins vieillissent, à peine « peut-il atteindre à une honnête aisance qu'il aurait obtenue « dans mille autres carrières.... »

Évidemment, la masse des médecins ne gagne pas assez par sa profession pour subvenir à ses besoins. Il faut donc faire quelque chose pour elle.

« Un médecin ne devrait jamais traduire un malade devant « les tribunaux, dites-vous. Et pourquoi? La Société tout « entière n'est-elle pas fondée sur les besoins, les passions, les « sentiments de l'homme? Ceux qui fournissent les matériaux « propres à ces besoins, ceux qui sont occupés à réprimer

« les mauvaises passions, ceux qui s'occupent des sentiments « et des facultés de l'homme, peuvent réclamer l'équivalent « de ce qu'ils ont donné, et le médecin seul est excepté ! Le « médecin dont la profession s'occupe tout à la fois des besoins, « des passions, des sentiments de l'homme ! Ainsi, le médecin « est le paria de la civilisation. Pour toutes les carrières, il y « a des profits, des droits; pour le médecin, il n'y a que des « devoirs : il doit travailler à toute heure, se lever à toute « heure de la nuit, souffrir de toutes les douleurs, et il ne « doit rien réclamer, rien attendre; car réclamer, ce serait « abaisser la profession médicale !!!... »

« Il est de toute justice que tout travail, toute occupation, « tout service rendu aux individus comme à l'Etat, soit récom- « pensé. L'échelle de la récompense doit être en raison des « services rendus. Que les médecins soient donc récompen- « sés aujourd'hui selon leurs services. Songez à la différence « des temps ! Ne présentez pas au médecin, obligé de vivre « au milieu d'une Société qui le classe dans la bourgeoisie, « une récompense qui n'est pas en rapport avec son rang dans « le monde....»

« Vous ne voulez pas des tarifs, dites-vous? Mais dans toute « l'Europe, des tarifs existent. Des tarifs nous débarrasseraient « des *soumissions au rabais*...»

« Un tarif protégerait la masse des médecins et ne ferme- « rait pas la main des malades généreux dont le nombre, « certes, est si réduit. »

« J'ai vécu, Messieurs, dans un pays où la profession « médicale est très considérée et hautement placée; en Angle- « terre, il y a un tarif que l'usage a établi; le médecin appelé « pour voir un malade, est payé en le quittant. N'ayez garde « qu'il s'en offense. De cette manière il n'y a pas de recours « devant les tribunaux. Le malade payant chaque fois, il n'y « a pas accumulation de visites et crainte de prescription.

« En Angleterre, comme en France, le peuple a abusé de « la philantropie médicale; la loi ne protégeant pas les médecins

« inférieurs, ceux-ci, se trouvant à la merci des malades,
« ont éludé la loi et ont pris le parti de fournir les médicaments,
« de sorte qu'en Angleterre le chirurgien ou le praticien gé-
« néral, qui n'est pas payé pour ses visites, n'a que peu ou
« point de recours, il n'y a pas de compensation, il ne peut
« se rattraper. En Angleterre, la profession médicale ne *se*
« *considère blessée dans sa dignité que lorsqu'elle n'est pas*
« *payée.* Dans ce pays pratique on fait peu pour la gloire. On
« connaît trop la réalité et l'exigence des besoins de la vie.
« Aussi, en masse, la profession médicale est-elle plus riche,
« mieux posée, et plus considérée que la profession médicale
« en France. En Russie, la profession médicale, tarifée, est
« rangée dans un des ordres de la noblesse. En Autriche et en
« Prusse, la profession est tarifée. En Amérique, aux Etats-
« Unis, les services de la profession sont tarifés avec intelli-
« gence, et on a eu le sens commun d'admettre au moins une
« différence entre les visites de jour et les visites de nuit. »

Ici l'auteur trace le tarif des honoraires des médecins, revu et adopté par le collège des médecins de Philadelphie, en novembre 1836.

Voici ce tarif :

Pour une seule visite dans un cas. .	de	1	à	10 dollars*
Lorsqu'on est retenu près du malade, pour chaque heure.	de	2	à	5 id.
Pour la visite ordinaire	de	1	à	2 id.

Quand on consulte pour plus d'une personne dans la même famille, 50 pour 100 pour chaque malade additionnel.

Pour une consultation fixée d'avance par le malade ou ses amis . . .				2 dollars.
Pour un avis verbal chez le médecin.	de	1	à	10 id.
Pour une consultation écrite. . .	de	5	à	20 id.
Pour se lever la nuit sans quitter sa maison.	de	1	à	5 id.

* On sait que le dollar a la valeur de 5 francs 42 cent. de France ou environ.

Pour se lever la nuit et faire une visite au dehors.	de	5	à 10	dollars.
Pour une première visite en consultation.	de	5	à 15	id.
Pour des visites subséquentes dans la même maladie.	de	1	à 3	id.
Pour se lever la nuit, visite en consultation	de	5	à 15	id.

Pour des malades éloignés on paye 1 dollar par mille, indépendamment du prix ordinaire de la visite.

On peut compter davantage si la visite éloignée est faite pendant la nuit et par de mauvais chemins, ou lorsque le temps est mauvais.

Pour vaccine.				5 dollars.
Pour un accouchement ordinaire. .	de	10	à 30	id.

Pour une visite à la mère ou à l'enfant après le dixième jour, comme dans les visites ordinaires.

Pour réduire une fracture. . . .	de	5	à 10	dollars.
Pour une luxation.	de	5	à 30	dollars.
Pour le cathétérisme.	de	1	à 10	id.
Pour l'opération de la taille . . .	de	100	à 200	id.
Pour l'amputation d'un membre. .	de	25	à 100	id.
Pour l'amputation d'un doigt ou d'un orteil	de	5	à 20	id.
Pour l'extirpation d'une large tumeur	de	50	à 100	id.
Pour de petites tumeurs. . . .	de	5	à 30	id.
Pour l'opération du trépan . . .	de	25	à 100	id.
Pour la cataracte	de	50	à 100	id.
Pour opération d'anévrisme. . .	de	100	à 200	id.
Pour hernie.	de	25	à 100	id.
Pour une fistule lacrymale. . . .	de	15	à 30	id.
Pour opération de bec-de-lièvre. .	de	20	à 50	id.
Pour fistule à l'anus	de	20	à 40	id.
Pour l'hydrocèle	de	5	à 20	id.
Pour l'ascite.	de	10	à 20	id.

Pour toute maladie chirurgicale, les honoraires sont en raison du temps employé.

Ce tarif, preuve d'intelligence chez une nation qui donne à tout de la valeur, émane d'un corps qui ne veut ni se déshonorer, ni s'avilir. Aussi, le rang qu'il occupe dans la Société, aux Etats-Unis, est-il en rapport avec son éducation.

« Le même collège a enjoint à tous les médecins et chirur-
« giens de ne jamais marquer dans leurs livres et dans leurs
« notes, de prix au dessous de ceux établis, et cela dans
« l'intérêt de la dignité médicale. Le médecin peut sans doute,
« lorsque des malheurs de fortune ont assailli son client, faire
« une remise ; mais le client sait ce qu'il doit. Or, Messieurs,
« qu'est-ce qui est plus noble, de faire une remise lorsque la
« rémunération est élevée, ou de ne pas en faire et de demander
« un prix infime que l'on ne paye même pas ? Qui a plus de
« dignité, du médecin qui a mis une valeur élevée à ses
« soins, ou de celui qui les a ravalés par un prix qui se rappro-
« che des salaires serviles ? »

— On lit dans *l'Abeille médicale* que la Société médicale du 3e arrondissement de Paris vient de prendre, sur la proposition d'un de ses membres, une décision qui ne peut manquer de trouver de nombreux imitateurs dans les autres Sociétés médicales. C'est la création d'un comité médical chargé de s'aboucher, avec le juge de paix du 3e arrondissement et de l'inviter à vouloir bien l'accepter comme arbitre, dans les contestations litigieuses qui s'élèvent trop souvent entre médecins et clients au sujet des honoraires.

Patente des Médecins. — Un grand nombre de médecins des Bureaux de Bienfaisance de Paris, signent en ce moment une pétition adressée à M. le Préfet de la Seine. Voici le texte de leur réclamation :

MONSIEUR LE PRÉFET,

« Les docteurs en médecine soussignés, chargés du service de santé des Bureaux de Bienfaisance de Paris,

« Considérant :

« 1° Que l'exonération de la patente est une mesure injuste par l'inégalité de la répartition entre des droits égaux ;

« 2° Qu'elle est dans une trop grande disproportion, comme rémunération avec les services rendus ;

« 3° Que la patente, telle qu'elle existait avant 1844, avait une toute autre valeur, puisqu'elle donnait un droit à l'électorat ; que ce droit aujourd'hui n'est plus fixé sur les mêmes bases ;

« Rejettent cette exonération, en tant qu'elle serait réclamée et accordée comme seule rémunération. Ils ont l'honneur de demander :

« Une *indemnité* en rapport avec leurs services, dans le genre si ce n'est dans la mesure, de celle allouée aux médecins des hôpitaux. Ils croient cette prétention d'autant plus juste que, depuis longtemps, elle a été admise en principe par l'administration des hôpitaux ;

« Ils espèrent que leur demande sera favorablement accueillie, et prient M. le Préfet d'agréer l'expression sincère de leur profond dévouement. »

(Revue Médicale Française et Étrangère.)

Prix proposés. — La Société de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse rappelle qu'elle a proposé pour sujet de prix à décerner en 1852, les questions suivantes :

1° *De l'influence des remèdes secrets sur la médecine et la pharmacie, au double point de vue scientifique et professionnel ;*

2° *Des remèdes dits spéciaux, considérés au même point de vue ;*

3° *De la jurisprudence française en matière de remèdes secrets et spéciaux.*

Le prix est de 300 francs.

Elle propose pour sujet de prix à décerner en 1853, la question suivante :

Déterminer par l'observation la valeur thérapeutique des eaux thermales sulfureuses ;

Préciser leurs indications et leurs divers modes d'administration dans les maladies chroniques.

Les mémoires devront être remis avant le 1er janvier de chaque année et seront adressés, francs de port, à M. le Secrétaire général de la Société. Ils seront écrits lisiblement en français ou en latin, et munis d'une épigraphe ou devise, qui sera répétée dans un billet cacheté, où doit se trouver le nom de l'auteur.

Recette médicale. — Usage du sel marin dans les fièvres d'accès. — Encouragé par l'exemple de plusieurs médecins, le docteur Parant, à Toulouse, a administré avec succès dans des circonstances différentes, le sel marin pour combattre le retour d'accès de fièvre à divers types. Il fait dissoudre 32 grammes de sel marin dans 190 grammes d'eau distillée, et, deux heures seulement avant le moment de l'accès, il fait prendre la dose entière en trois reprises, à demi heure de distance l'une de l'autre. Il éloigne de la mixture toute espèce de sirop qui semble neutraliser, en partie, l'action de l'antifébrile.

(Compte rendu des travaux de la Société de médecine de Toulouse, 1851.)

Petite correspondance. — Nous devons prévenir MM. les adhérents qui n'ont point encore payé leurs quotités arriérées, que l'intention du Comité est qu'un rapport sur sa situation financière lui soit bientôt adressé par des auditeurs de compte qui arrêteront la comptabilité au 31 juillet 1851, sans avoir égard aux sommes non encore fournies par MM. les retardataires. Nous ferons remarquer que ceux-ci s'exposent, en gardant le silence, à ce que la décision prise contre les adhérents qui, sans motifs légitimes, ne remplissent pas leurs engagements, leur soit appliquée. Voyez, pour cette décision, les pages 7 et 102 de notre Rapport sur les Travaux du Comité, du 29 août 1844 au 11 septembre 1850.

P.-M. ROUX.